

## LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DES LOIS

Réunie le mercredi 27 avril 2011, sous la présidence de **M. Jean-Jacques Hyst**, président, la commission a examiné le **rapport de M. Jean-Pierre Vial** et établi le texte de la commission pour le **projet de loi n° 409 (2010-2011)** relatif au **maintien en fonctions** au-delà de la **limite d'âge de fonctionnaires nommés dans des emplois à la décision du Gouvernement**.

**M. Jean-Pierre Vial**, rapporteur, a présenté les différentes dérogations à la limite d'âge dont peuvent actuellement bénéficier les fonctionnaires.

Après avoir rappelé que les titulaires des emplois supérieurs sont des relais importants de la politique gouvernementale, le rapporteur a indiqué que les dérogations précitées se révélaient insuffisantes lorsque le fonctionnaire titulaire d'un emploi supérieur, atteint par la limite d'âge, présentait des compétences telles qu'il était difficilement remplaçable dans l'immédiat.

Il a ensuite présenté le dispositif du projet de loi qui prévoit une nouvelle dérogation à la limite d'âge au bénéfice des seuls fonctionnaires occupant un emploi supérieur, leur permettant ainsi d'être maintenus en fonctions, à titre exceptionnel, dans l'intérêt du service et avec leur accord, pour une durée qui ne pourrait dépasser deux ans.

La commission a adopté le projet de loi **sans modification**.